

955



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République - 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du mercredi 17 juin 2020

Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne **Vice-Présidente :** Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présent(e)s: M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne

M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Excusé(e)s: Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne

M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon, donne pouvoir à M. Jean-Paul Chich

M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Absent(e)s: M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

Délibération n°2023 : Convention de partenariat entre JMB Cie et l'ENMDAD

Rapporteurs: M. Philippe GRAMMATICO, directeur adjoint, ENMDAD

<u>Délibération n°2023 - Convention de Partenariat artistique entre le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne et la JMB Compagnie pour l'année scolaire 2020-2021</u>

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre aux élèves de l'ENMDAD de Villeurbanne de participer à des ateliers chorégraphiques de danse baroque et renaissance durant l'année scolaire 2020-2021, nous proposons aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD de renouveler le partenariat entre l'ENMDAD et l'association JMB Compagnie en adoptant le projet de convention annexé.

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD approuvent la convention de partenariat avec la JMB Cie pour l'année scolaire 2020-2021.

Annexe: Projet de Convention JMB Compagnie - ENMDAD 2020-2021

Loïc CHABRIER

Président du Syndicat Mixte de Gestion Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique

Villeurbanne



CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE SAISON 2020-2021 ENMDAD / JMB Compagnie

Entre:

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

46, cours de la République - 69100 VILLEURBANNE Représenté par son Président : Monsieur Loïc CHABRIER

Ci-après dénommé: l'ENMDAD

Et:

La JMB Cie

9 rue des Chartreux - 69001 LYON

Représentée par sa Présidente : Jocelyne MALLEN

Ci-après dénommé : le partenaire

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour but de favoriser l'accès des élèves de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne à la danse, notamment par la sensibilisation à la pratique des danses baroque et renaissance.

Ce partenariat prend forme notamment par la création d'un ou plusieurs spectacles à l'ENMDAD. Jean-Marie BELMONT ou Anouk MIALARET, artiste chorégraphe, assurera une présence à l'ENMDAD dans le cadre de la création artistique et pédagogique par le biais d'ateliers de danse baroque et renaissance.

Toute modification des conditions d'exécution ou d'identité des artistes chorégraphes présents lors des ateliers est soumise à l'accord préalable de l'ENMDAD.

Article 2. Obligations du Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne s'engage à mettre en place des ateliers de danse baroque et renaissance par la mise à disposition d'une salle pour la tenue de ces ateliers.

L'artiste chorégraphe intervenant déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et d'accueil de ces mises à disposition.



Article 3. Déroulement des temps de création (répétitions et représentations)

Le calendrier de la création artistique en danse baroque et renaissance est convenu entre l'ENMDAD et l'artiste chorégraphe en fin d'année scolaire. Voici la répartition pour l'année 2020-2021 :

Types d'interventions	Temps hebdomadaire consacré
Ateliers chorégraphique danse baroque (18 ateliers de 1:30)	27h00
Interventions en cours de Formation Musicale (12 cours de 1:00)	12h00
Interventions en cours d'Eveil (3 cours de 1:00)	3h00
Conférence danse renaissance	2h00
Réunions (départements danse et musique ancienne, coordination, jurys) et préparations diverses	17h00
Rattrapage d'ateliers annulés 2019-2020	4h30
TOTAUX	65 :30

En cas d'indisponibilité ponctuelle, les temps de présence prévus pourront être remplacés par d'autres répétitions, convenues entre l'ENMDAD, l'artiste chorégraphe et la JMB Cie. Les présences non effectuées ne donneront pas lieu à participation financière de l'ENMDAD sauf si l'absence est rattrapée dans le mois suivant. Le partenaire s'assurera du concours d'artistes qualifiés pour effectuer des remplacements en cas d'absences avec l'accord de l'ENMDAD.

Article 4. Participation financière de l'ENMDAD

L'ENMDAD s'engage à verser au partenaire, une participation financière à hauteur de 4126,50€ (quatre mille cent vingt-six euros et cinquante centimes toutes charges comprises) correspondant aux 65H30 (dont 4h30 de rattrapage 19-20) de présence de l'artiste chorégraphe (la participation est calculée sur un taux horaire fixé à 63 € TTC). Cette participation sera fractionnée en trois versements d'un montant de 1375.5€ TTC.

Le partenaire informera chaque début de mois l'ENMDAD des heures réellement effectuées et transmettra début décembre 2020, fin mars et fin juin 2021 les factures correspondantes (comptabilite@enm-villeurbanne.fr).

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les sommes sont payables sous un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

Article 5. Obligations de la JMB Cie

Le partenaire assurera toutes les rémunérations, sociales, patronales et fiscales relatives aux temps d'intervention de l'artiste chorégraphe. Le partenaire adressera, sur simple demande écrite, au terme de la convention une copie des bulletins de salaires correspondant aux heures et aux cachets perçus pour la réalisation de ce projet artistique, ainsi qu'une attestation de paiement des charges sociales. Il se réserve le droit de déléguer tout ou partie de sa



responsabilité en la matière à une structure de production ou de gestion habilitée au cas où il serait défaillant et en accord avec l'ENMDAD.

Article 6. Assurances

Les deux parties déclarent avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

Article 7. Durée de la convention - Modifications

La présente convention est valide pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 01er septembre 2020 au 05 juillet 2021.

Toute modification ou prestation supplémentaire fera l'objet d'un avenant à ce contrat.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Villeurbanne en 2 exemplaires, le 05/06/2020

Pour le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne	
Le Président,	La Présidente,
Loïc CHABRIER	Jocelyne MALLEN